DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PARC AGRIVOLTAÏQUE LE CLOUP DE CANTAUNE

Contact à privilégier :

Contact du bureau d'études :

Sarah MIGNON

Les Bureaux de la Cité Mondiale 23, Parvis des Chartrons 33 000 BORDEAUX +33 (0)3 20 51 16 59

I'M IN ARCHITECTURE

21, Rue d'Auteuil 75 016 PARIS +33 (0)1 42 08 96 20



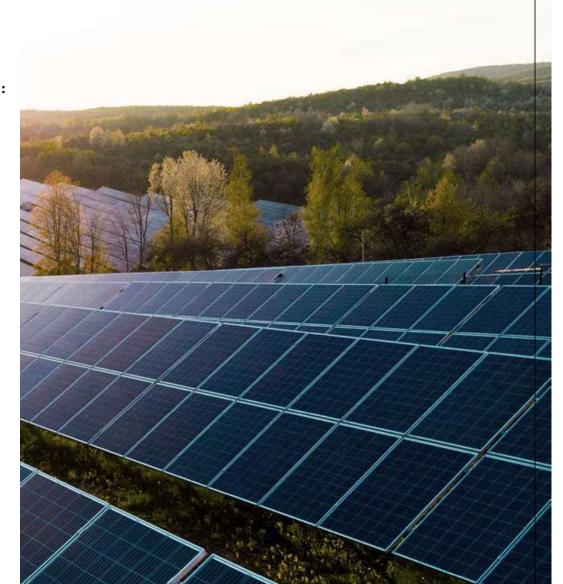


PARCAGRIVOLTAÏQUE le Cloup de Cantaune

© comersis.com



- > Département du Lot (46)
- > Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air
- > Parc agrivoltaïque le Cloup de Cantaune



RPGLOBAL

RENEWABLE POWER

PRÉAMBULE

Le présent document rassemble l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire du projet de parc agrivoltaïque « Le Cloup de Cantaune ».

Ce dossier est présenté par la société RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL « Parc agrivoltaïque le Cloup de Cantaune ». La configuration de ce projet, telle que présentée dans ce dossier, résulte d'une combinaison équilibrée de différents paramètres, dont notamment :

- Un projet agricole locale et durable;
- Une volonté territoriale associée à des politiques locales en matière d'aménagement et de transition énergétique :
- Des enjeux humains en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Des sensibilités écologiques locales :
- Du respect du patrimoine culturel, touristique et paysager du secteur;
- Du potentiel de production photovoltaïque du site et sa viabilité économique.



Le Parc agrivoltaïque le Cloup de Cantaune est donc le fruit d'une concertation de proximité entre la société RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Les échanges issus de cette concertation ont permis de déterminer les contours du projet, ainsi que des mesures en adéquation avec les enjeux locaux et les attentes exprimées. Le site internet officiel d'informations autour du projet est disponible ici :

https://parc-solaire-saint-germain-du-bel-air.fr/

LE PROJET EN BREF :

NOMBRE DE MODULES SOLAIRES

HECTARES D'IMPLANTATION 6,32

















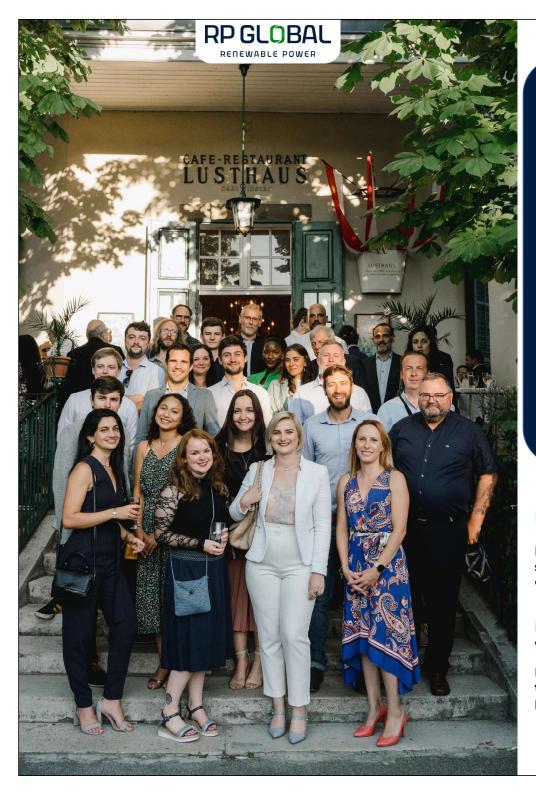
OUALITÉ

INDOVATION

PROXIMITÉ CONCERTATION

CITOUEN

DURABLE



UN ESPRIT D'ENTREPRISE AGILE ET DE PROXIMITÉ

1000 MW

de projets en développement **en France**

3 agences

Lille (siège social) Bordeaux (agence Sud-Ouest) Avignon (agence Sud-Est)

> 37 collaborateur

QUI SOMMES-NOUS?

RP Global est développeur, investisseur, constructeur, opérateur et producteur indépendant d'électricité, avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables, et se spécialise dans les projets hydroélectriques, éoliens et photovoltaïques.

RP Global France, fondée en 2008 et filiale du groupe RP Global, emploie 40 collaborateurs à Lille, où se trouve son siège, à Bordeaux et à Avignon.

Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement à l'exploitation.

Soudés et convaincus du bien fondé de notre travail, nous sommes issus de tous horizons, au service de nos projets d'énergies renouvelables, des municipalités et territoires. Nous les accompagnons dans leur transition énergétique grâce à des collaborateurs à la fois rigoureux, avec un fort esprit du collectif et un sens créatif afin de proposer des solutions saines, durables et adaptées aux usages locaux.

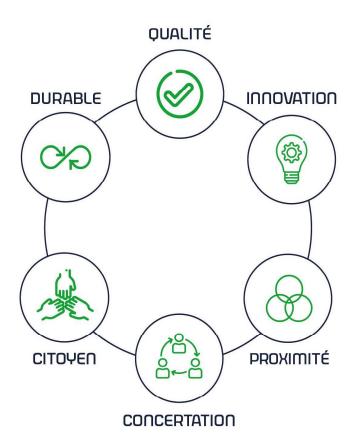
NOS VALEURS

Partout, nous contribuons à produire une électricité propre, abordable et sécurisée pour le plus grand nombre : grand public, institutionnels, entreprises, ...

RP Global est en recherche constante d'une qualité et d'une concertation irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes d'un projet d'énergie renouvelable.

En tous temps, ces 6 valeurs nous accompagnent afin de garantir aux territoires un accompagnement et un travail efficace, innovant, et le plus en proximité possible des parties prenantes.

NOS VALEURS FONDAMENTALES



OUALITÉ:

RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION:

Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

PROXIMITÉ:

Avec la mise en place d'une équipe projet dédié, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION:

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN:

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE:

RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.



UN ACTEUR MAÎTRISANT TOUTE LA CHAÎNE D'EXPERTISE

Un partenariat à long terme avec tous les acteurs du projet, à toutes les étapes, jusqu'à la mise en service du parc :

Communication À chaque étape du projet

Concertation Avec l'ensemble des acteurs via le CLS – Comité Local de Suivi

Participation À la vie locale et au développement durable

Financement participatif Selon la volonté des habitants, des élus et des membres du Comité Local de Suivi

Identification des sites

Etude du projet

Instruction du projet

Construction du parcs

Exploitation du parcs

Démantèlement du parc









Pièces n°	Nom du document	Echelle	Page
0.1	PAGE DE GARDE		1
0.2	PREAMBULE PREAMBULE		3
0.4	PREAMBULE		4
0.4	SOMMAIRE		5
0.5	PREAMBULE		6
0.5	DONNEES ADMINISTRATIVES		7
0.5	K-BIS CERFA		8
0.6.1	CERFA		10
0.6.3	CERFA		11
0.6.4	CERFA		12
0.6.5	CERFA		13
0.6.6	CERFA		14
0.6.7	CERFA		15
0.6.8	CERFA CERFA		16 17
0.6.10	CERFA		18
0.6.11	CERFA		19
0.6.12	CERFA		20
0.6.13	CERFA		21
PC-01	PLANS DE SITUATION DU TERRAIN		22
PC-01.1 PC-01.2	PLAN DE LOCALISATION VUE AERIENNE	1:25000 1:2500	23
PC-01.2 PC-01.3	PLAN CADASTRAL	1:2500	25
PC-02	PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS	1.2500	26
PC-02.1	PLAN DE MASSE EXISTANT	1:2500	27
PC-02.2	PLAN DE MASSE PROJET	1:2500	28
PC-02.3.1	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1	1:1250	29
PC-02.3.2 PC-02.3.6	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2 PLAN DE MASSE PROJET AO	1:500 1:750	30 31
PC-02.3.6	PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION	1:/50	32
PC-03.1.1	PLAN DE LOCALISATION DES COUPES	1:2500	33
PC-03.1.2	PLAN EN COUPE A-A' DU TERRAIN	1:1500, 1:750	34
PC-03.1.3	PLAN EN COUPE B-B' DU TERRAIN	1:1500, 1:750	35
PC-03.2	DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE	1:50	36
PC-03.3 PC-03.4	DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION	1:50 1:50	37 38
PC-03.4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET ET SES AMENAGEMENTS	1.30	39
PC-04.1	NOTICE DESCRIPTIVE		40
PC-04.2	NOTICE DESCRIPTIVE		41
PC-04.3	NOTICE DESCRIPTIVE		42
PC-04.4	NOTICE DESCRIPTIVE		43
PC-05 PC-05.1	PLANS DES FACADES ET DES TOITURES FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 2V30	1:50, 1:100	44
PC-05.1 PC-05.2	FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 2V15	1:100, 1:50	46
PC-05.3	FACADES DU POSTE DE LIVRAISON	1:50	47
PC-05.4	FACADES DU POSTE DE TRANSFORMATION	1:50	48
PC-05.6	FACADES DE LA CLÔTURE ET DES PORTAILS	1:30	49
PC-05.7	FACADES D'UNE CITERNE	1:75	50
PC-06 PC-06.1	DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE VUE PROCHES	1:2500	51 52
PC-06.1 PC-06.2	PHOTOMONTAGE N°1	1.2300	53
PC-06.4	PHOTOMONTAGE N°2		54
PC-06.7	PHOTOMONTAGE N°3		55
PC-06.9	PHOTOMONTAGE N°4		56
PC-07	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE	4.2500	57
PC-07.1 PC-07.2	PLAN DE LOCALISATION DU POINT DE VUE PHOTOGRAPHIE N°1	1:2500	58 59
PC-07.2 PC-07.3	PHOTOGRAPHIE N°1 PHOTOGRAPHIE N°2		60
PC-07.3	PHOTOGRAPHIE N°3		61
PC-07.5	PHOTOGRAPHIE N°4		62
PC-08	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN		63
PC-08.1	PLAN DE LOCALISATION DU POINT DE VUE	1:25000	64
PC-08.2	PHOTOGRAPHIE N°5		65
PC-08.3 PC-08.4	PHOTOGRAPHIE N°6 PHOTOGRAPHIE N°7		66 67
PC-08.4 PC-08.5	PHOTOGRAPHIE N°8		68
PC-08.6	PHOTOGRAPHIE N°9		69
	PHOTOGRAPHIE №10		70

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire Projet du Parc agrivoltaïque Le Cloup de Cantaune	Architecte :	Maître d'ouvrage : PARC AGRIVOLTAÏQUE LE CLOUP DE CANTAUNE	Légende :
Contenu du plan :	0.4 SOMMAIRE		Contact : RP GLOBAL	
Commune (s):	Commune de Saint-Germain-du-Bel-air (46310)	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS	RENEWABLE POWER	
Date	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR 0.4	06 71 15 45 63 // im-in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	23, Parvis des Chartrons Les bureaux de la cité mondiale	
06/09/2023	Format papier:	333 663 344 N.S.S. FAIIG	33000 BORDEAUX mail: s.mignon@rp-global.com tel : 06 76 57 19 95	6 P.6/70



PARCAGRIVOLTAÏQUE le Cloup de Cantaune

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DONNES ADMINISTRATIVES

Contenu:

- Formulaire de demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
- Extrait KBIS SARL Parc agrivoltaïque le Cloup de Cantaune







Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

/ous c	PVPZ	utiliser	ce formu	ilaire și :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre r	éservé à la mairi	ie du lieu (du projet
PC ou PA Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente décla	ration a été re	çue à la r	nairie
(Cachet de la ma	airie et sig	nature du receveu
Dossier transmis	:	_	
a l'Architecte de	s Bâtiments de	France	
au Directeur du	Parc National		
□ au Secrétariat d d'Aménagement C		on Départe	ementale
☐ au Secrétariat d' d'Aménagement C		on Nationa	ale

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 25

1.1	Vous êtes un particulier	lonsieur Prénom
	Date et lieu de naissance : Date :	
	Commune :	
	Département : Pays :	
1.2	Vous êtes une personne morale Dénomination	Raison sociale
PAR	C AGRIVOLTAÏQUE LE CLOUP DE CANTAUNE	Naison sociale
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	9 2 0 5 1 7 9 2 7 0 0 0 1 7	SARL
	Représentant de la personne morale : Madame	lonsieur
	Nom	Prénom
	MULLER	Pierre
2	Coordonnées du demandeur	
	Adresse : Numéro : 213 Voie : Boulevard de Tu	rin
	Lieu-dit:	
	Localité : LILLE	
		dex :
	Téléphone : 0 6 7 6 5 7 1 9 9 5	Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :	1 17 3 — — —
	s.mignon @ rp-	global.com
	Si le demandeur habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
	☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique par lettre recommandée électronique ou par un autre procédnotifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. E de cette demande.	é électronique équivalent les documents habituellement
2Bis	Identité et coordonnées d'une persor	ne autre que le(s) demandeur(s)[2]
	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration	(autres que les décisions) soient adressées
	à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co Pour un particulier : Madame Monsieur	ordonnées.
	Nom	Prénom
	Pour une personne morale :	
	Dénomination	Raison sociale
	RP GLOBAL FRANCE	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	5 0 3 5 9 9 0 8 6 0 0 0 3 3	
	Représentant de la personne morale : $\ igsim \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$	
	Nom	Prénom
	MIGNON	Sarah
	[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées a	avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitemen

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traite de données dans le cadre de cette demande.

2 / 25

	Adresse : Numéro : 23 Voie : Parvis des Chartrons
	Lieu-dit : Cité mondiale
	Localité : BORDEAUX
	Code postal : 3 3 0 0 BP : Cedex : Si cette personne habite à l'étranger :
	Pays : Division territoriale :
	Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :
	s.mignon p-global.com
	<u> </u>
3	Le terrain
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)
	① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concemé(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s)
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit: CANTAUNE
	Localité : SAINT GERMAIN DU BEL AIR
	Code postal: 4 6 3 1 0
	Références cadastrales :
	① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : P.12
3.2	Situation juridique du terrain
	① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pas
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pas
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Oui Non Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)? Oui Non Je ne sais pas
	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? 🔲 Oui 📝 Non 🔲 Je ne sais pas
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À	remplir pour une	demande concernant un	projet d'aménagement
-----	------------------	-----------------------	----------------------

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, re	eportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
Nature des travaux, installations ou aména quel que soit le secteur de la commune	agements envisagés
i Cochez la ou les cases correspondantes.	
☐ Lotissement ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre	☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 ☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique 	Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
de sports ou de loisirs motorisés	Superficie en m²:
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire	Profondeur (pour les affouillements) :
de jeux et de sports Aménagement d'un golf	Hauteur (pour les exhaussements) :
☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidenc supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de le	•
	milial des gens du voyage recevant plus de deux résidences
mobiles	
Dans les secteurs protégés	Amánagament cituá dans la nárimètra d'un cita
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords
d'urbanisme comme devant être protégé ^[4] :	des monuments historiques ^[4] :
Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné	☐ Création d'une voie
à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont	☐ Travaux ayant pour effet de modifier
nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public	les caractéristiques d'une voie existante
de ces espaces ou milieux	☐ Création d'un espace public
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités	
agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres,	Aménagement situé dans un site classé
conchylicoles, pastorales et forestières	ou une réserve naturelle ^[4] :
Courte description de votre projet ou de vos travaux :	Création d'un espace public
courte description de votre projet ou de vos travaux :	
0 5:1(1)1:(1)	
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairi	ie.

4 / 25

ç

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en pré	éciser le nombre et leur contenu :
À remplir pour une demande concernant u	un lotissement
Nombre maximum de lots projetés : Surface Comment la constructibilité globale sera-t-elle répar Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	de plancher maximale envisagée (en m²) : rtie ? La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définiti Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie fi Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou locati	inancière d'achèvement des travaux
À remplir pour l'aménagement d'un campi en vue de l'hébergement touristique	ng ou d'un autre terrain aménagé
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles	Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
Nombre maximal de personnes accueillies :	Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonr	nière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :
Agrandissement ou réaménagement d'une structure exi Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les amér	
	À remplir pour une demande concernant une Nombre maximum de lots projetés: Surface Comment la constructibilité globale sera-t-elle répa Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définitis i oui, quelle garantie sera utilisée? Consignation en compte bloqué ou Garantie fi Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location vente de l'hébergement touristique Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs: Nombre maximal de personnes accueillies: Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisons Agrandissement ou réaménagement d'une structure ex

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1	Architecte				
	Vous avez eu recours à un architecte ^[5] : Oui ☑ Non □				
	Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :				
	Nom de l'architecte : Prénom :				
	RAES Vincent				
	Numéro : 21 Voie : rue d'Auteuil				
	Lieu-dit:				
	Localité : PARIS				
	Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :				
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000259668				
	Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE				
	Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou Adresse électronique :				
	im.in.archi @ gmx.com				
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ^[6] :				
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.				
5.2	Nature du projet envisagé				
	✓ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante				
	☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				
	Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
	Le projet consiste en la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 18° comprenant : -138 structures de 60 panneaux dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 39.67m - Largeur : 4.58m - Hauteur : 3m - Inclinaison : 18° -47 structures de 30 panneaux dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 19.83m - Largeur : 4.58m - Hauteur : 3m - Inclinaison : 18° -1 poste de transformation dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 6.10m - Largeur : 2.50m - Hauteur : 3m - Aspect extérieur : RAL 7033 -1 poste de livraison dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 6m - Largeur : 3m - Hauteur : 2.75m -1 citerne souple de 120m3 dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 11.7m - Largeur : 8.9m - Hauteur : 1.60m -Clôture grillagée à mailles rigides larges en acier galvanisé comportant 5 portails d'accès : Hauteur : 2m				
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),				
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :				
	Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa				
	puissance crête 6320 kW et la destination principale de l'énergie produite :				
	réinjection sur le réseau public				
	[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). [6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même : — Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excéde pas 150 m² de surface de plancher; — Une construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher; — Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excédent pas 800 m²;				
	Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m				

/ 25

5.3	Informations complémentaires						
	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :						
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro						
	Autres financements :						
	Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation :						
	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées						
	□ Autres, précisez :						
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :						
	Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces						
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus						
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol						
	■ Indiquez si vos travaux comprennent notamment : □ Extension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires						
	• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :						
	☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale						
	✓ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir						
5.4	Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :						

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[7] en m2

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		33.25				33.25
Surfaces totales (m²)		33.25				33.25

^[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces, La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce. [10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m2

		Ouridoo d	e pianchei	011 111			
Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination[17]	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole			, ,		, ,	
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Парнаноп	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Auton onti del	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul d'es surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

- [13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
- [14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
- [15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
- [16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
- [17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles. It la li peut s'agir soit d'une surface d'ésultant de la transformation d'un local constitutif
- de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 / 25

5.7 Stationnement Nombre de places de stationnement Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement Numéro : Voie Lieu-dit Localité : Code postal : ___ __ __ __ Adresse 2 des aires de stationnement Numéro Lieu-dit Localité : Code postal: Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement m2, dont surface bâtie : Pour les commerces et cinémas Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions ① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

10 / 25

Nombre de logements démolis : ___ __

Participation pour voirie et réseaux	
i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la partic	
les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire	de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Pour un particulier	Monsieur
Nom	Prénom
Pour une personne morale	
Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
Représentant de la personne morale : Madame	- Monsieur
Nom	Prénom
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	
Localité :	
Code postal : BP : Ce	edex :
Adresse électronique :	
<u>@</u>	
Si le demandeur habite à l'étranger :	
Pays:	Division territoriale :
•	
Informations pour l'application d'une	e législation connexe
Indiquez si votre projet :	<u> </u>
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux	2018 visant à faciliter la réalisation de projets
ou une activité soumis à déclaration en application	de construction et à favoriser l'innovation
du code de l'environnement (IOTA)	☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoi
porte sur des travaux soumis à autorisation	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc
environnementale en application du L. 181-1 du code	pour les antennes-relais et les opérations liées
de l'environnement	au traitement de l'habitat indigne)
fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces	 a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation
protégées)	que celle du code de l'urbanisme
porte sur une installation classée soumise	Précisez laquelle :
à enregistrement en application de l'article L. 512-7	
du code de l'environnement	☐ est soumis à une obligation de raccordement à ι
déroge à certaines règles de construction	réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 71
et met en œuvre une solution d'effet équivalent	du code de l'énergie
au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre	
Indiquez également si votre projet :	
(i) Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial	porte sur un immeuble inscrit au titre
remarquable	des monuments historiques
se situe dans les abords d'un monument historique	·

Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire:

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'art	icle L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences
nécessaires en matière d	l'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural,
paysager et environneme	ental.
_ O:1	

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9

de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, d	ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la lo
n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de	la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé
à l'établissement du projet architectural, paysager et	environnemental.
Information à remplir sur le professionnel sollicit	é:
☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur	
Nom	Prénom
Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	
Localité :	
Code postal : BP :	Cedex :
Téléphone :	1
Adresse électronique :	
	@
Pour les architectes uniquement :	
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architec	tes :
Conseil régional de :	

12 / 25

11 Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section : B	Numéro : 9	6	4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	14820
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	1	6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	27370
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	5	3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	31280
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2185
Préfixe :	Section : B	Numéro : 9	6	5		1570
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	12200
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8		6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8		0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Numéro : 8		8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	15840
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8		5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	16510
Préfixe :		Numéro : 8		9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
	Section : B	Numéro : 8		9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :						
Préfixe :		Numéro : 8			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	1	Superficie de la parcelle cadastrale (en $\mbox{m}^2\mbox{)}$:	1565
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2565
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	4	2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1525
Préfixe :	Section : B	Numéro : 8	5	4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) : 146790

13 / 25

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 Grande Arche paroi sud 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

^{*}https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)⁽¹⁹⁾ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

15 / 25

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

	, ,	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :		
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opi immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans	
□ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :		
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :		
	1 exemplaire par dossier	
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application	
□ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissement	
□ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracyclo	oniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risque étude :	es impose la réalisation d'une	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un agrément :		
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :	
□ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

16 / 25

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :
 □ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU □ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ne zone de dangers :
□ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu : les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharg	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les condition L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage diff	s prévues aux articles L. 512-6-1
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la c pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement rése d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urban ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisatio de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories ([Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:	en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° isme on d'un programme
□ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille	
minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des s majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construc	
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des s ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d ou environnementale :	
PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'env	vironnement :
☐ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon 'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
□ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

/ 25

PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	?):
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	le l'ensemble du projet :
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impose d'urbanisme :	és par le document
□ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de ven et $1000\ m^2$ dans une commune de moins de 20000 habitants :	te est comprise entre 300
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	acle cinématographique :
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
□ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

logement existant : PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une	
dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
□ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'ui L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	banisme prévue à l'article
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
□ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
□ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
□ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux o de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	onduisant à la création
□ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorit compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
□ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

/ 25



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

21 / 25





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit : – être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet. Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet pércessite en plus d'effectuer des démolition

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- → Le formulaire de demande de permis
 de construire pour une maison individuelle doit
 être utilisé pour les projets de construction d'une seule
 maison individuelle d'habitation et de ses annexes
 (garages...) ou pour tous travaux sur une maison
 individuelle existante.
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- → Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code

22 / 25

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires :
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même : – une construction à usage autre qu'agricole dont

- la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²:
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

▲ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être quidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

19

23 / 25

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole TOUR MERCURE 445 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING

Code de vérification : dUGE24rKzU https://controle.infogreffe.fr/controle



N° de gestion 2022B04793

Adresse de l'établissement

Date de commencement d'activité Origine du fonds ou de l'activité

Activité(s) exercée(s)

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 1 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
Immatriculation au RCS, numéro	920 517 927 R.C.S. Lille Métropole	
Date d'immatriculation	18/10/2022	
Dénomination ou raison sociale	PARC AGRIVOLTAÏQUE LE CLOUP DE CANTAUNE	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)	
Capital social	5 000,00 Euros	
Adresse du siège	96 rue Nationale 59000 Lifte Jusqu'au 4/10/2121 31 décembre 31/12/2023	
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/10/2121	
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre		
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2023		
100/		
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES		
Gérant / Q- /		
Nom, prénoms	MULLER Pierre	
Date et lieu de naissance	Le 03/05/1954 à Lille (59)	
Nationalité	Française	
Domicile personnel	26C hameau de l'Aventure 59480 Illies	
200		
Gérant		
Nom, prénoms	GARFIAS Diego	
Date et lieu de naissance	Le 09/05/1967 à Santiago (Chili)	
Nationalité	Autrichienne	
Domicile personnel	Schwarzenbergplatz 5/2/1 1030 Vienne (Autriche)	
Gérant	- / */	
Nom, prénoms	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RODRIGUEZ GARCIA Jorge	
Date et lieu de naissance	Le 04/07/1973 à Oviedo (Espagne)	
Nationalité		
Domicile personnel	Espagnole Planta 4 Calle Caracas 23 28010 Madrid (Espagne)	

96 rue Nationale 59000 Lille

05/12/2022

Création

L'implantation, l'aménagement, le développement et exploitation d'un parc photovoltaïque situé à Saint Germain du Bel Air.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole TOUR MERCURE 445 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING

Nº de gestion 2022B04793

Mode d'exploitation Exploitation directe





R.C.S. Lille Métropole - 02/06/2023 - 10:40:59 R.C.S. Lille Métropole - 02/06/2023 - 10:40:59 page 2/2 page 1/2

Dossier de Permis de Construire Maître d'ouvrage : PARC AGRIVOLTAÏQUE Légende : Nom du projet : Architecte: Projet du Parc agrivoltaïque Le Cloup de Cantaune Le Cloup de Cantaune PARC AGRIVOLTAÏQUE LE CLOUP DE CANTAUNE Contact: Contenu du plan 0.5 K-BIS RP GLOBAL I'M IN ARCHITECTURE RENEWABLE POWER Commune de Saint-Germain-du-Bel-air (46310) Commune (s): 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // m, in archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 23, Parvis des Chartrons Les bureaux de la cité mondiale 33000 BORDEAUX mail: s.mignon@pr-global.com tel : 06 76 57 19 95 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR 0.5 Date 533 863 940 R.C.S. PARIS Format papier: P.21/70 **A3** 21 06/09/2023